

## Décision du Maire n° 2025/31

=====

### Objet : Reconduction pour un an du bail précaire logement salle Paul Avon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, relatifs aux compétences générales du maire et L.2144-3 ;

Vu le code général de la propriété publique et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 relative aux délégations accordées au Maire et notamment l'alinéa 3 relatif à la délégation accordée au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

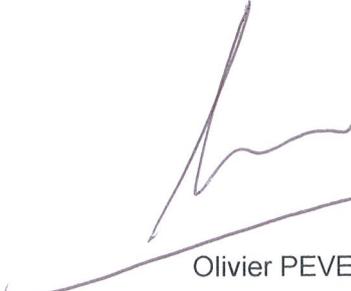
Vu le bail précaire conclu entre la commune de Le Teil et l'association « Le Secours Populaire Français » en date du 13 juin 2014 concernant la mise à disposition à titre gracieux d'un logement situé dans les locaux de la salle Paul Avon ;

Considérant que ce logement permet au Secours Populaire Français en lien avec le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) d'apporter une réponse sur la commune à un besoin de logement temporaire ;

### Monsieur le Maire :

**DÉCIDE** de renouveler, dans les mêmes conditions, le bail précaire signé avec le Secours Populaire Français, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Fait à Le Teil, le 28 mai 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,

  
  
Olivier PEVERELLI